

Politique de vote par procuration

Créée : Décembre 2009

Dernière version : Décembre 2024

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectifs	3
3.	Processus de vote par procuration	4
4.	Lignes directrices de vote par procuration	4

1. Introduction

Addenda Capital s'engage à agir comme chef de file de l'investissement durable au Canada. Sa [Politique en matière d'investissement durable](#) énonce les principes qui sous-tendent cet engagement et fournit un cadre de travail pour sa mise en œuvre. L'intendance constitue une composante fondamentale de nos efforts visant à améliorer les investissements à long terme de nos clients et à renforcer leur contribution positive en matière de durabilité. Nous définissons l'intendance comme la communication avec des autorités publiques et des organismes de normalisation en vue de promouvoir des marchés financiers durables, ainsi que l'engagement auprès des sociétés en portefeuille et l'exercice des droits de vote par procuration. Notre Politique de vote par procuration décrit le processus et les lignes directrices qui régissent l'exercice de nos droits de vote par procuration, en vertu des engagements de notre firme en matière de durabilité et d'intendance¹.

Les actionnaires des sociétés ouvertes ont le droit de voter sur les propositions qui leur sont soumises lors des assemblées annuelles et extraordinaires. Le droit de vote constitue l'un des droits les plus importants dont dispose un actionnaire. Pour Addenda, ce droit s'accompagne de la responsabilité de voter de manière à soutenir la protection et l'amélioration de la valeur à long terme des investissements des clients et des autres parties prenantes.

L'intendance active est un élément clé de notre [Politique en matière d'investissement durable](#). Le vote aux assemblées d'actionnaires constitue l'une des principales mesures d'intendance nous permettant de communiquer nos préférences et de témoigner notre confiance, ou notre manque de confiance, quant au leadership, à la stratégie, à la gestion et à la supervision d'une entreprise. L'importance que nous accordons au vote s'appuie sur le fait que les entreprises qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance, une solide surveillance stratégique des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi qu'une plus grande transparence, sont susceptibles de créer plus de valeur durable à long terme pour leurs actionnaires par rapport aux entreprises affichant de faibles performances dans ces domaines.

Nous votons « par procuration » pour le compte de nos clients conformément à nos directives, lesquelles sont fondées sur les lignes de conduite énoncées ci-après. Au besoin, nous prendrons part aux assemblées afin de voter en personne.

2. Objectifs

L'objectif de la présente politique consiste à informer les entreprises, nos clients et les autres parties prenantes des pratiques durables que nous privilégions. Il s'agit d'un instrument de communication clé entre Addenda, ses sociétés en portefeuille et d'autres parties prenantes. Au-delà de la protection des droits des actionnaires, elle fournit de l'information sur nos intentions de vote et les priorités d'Addenda en matière d'investissement durable, comme les changements climatiques, la promotion de la diversité et une meilleure gestion des enjeux de droits de la personne au sein de nos sociétés en portefeuille. Addenda est membre de l'Initiative des gestionnaires d'actifs pour la carboneutralité (Net Zero Asset Managers — NZAM) afin de soutenir l'objectif de carboneutralité des émissions de gaz à effet de serre (seuil d'augmentation de 1,5 degré Celsius) d'ici 2050 ou plus tôt grâce à ses activités d'investissement². L'alignement de notre processus de vote par procuration sur cet engagement constitue une part importante de nos démarches visant à soutenir les changements systémiques nécessaires à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

La présente politique nous permet de faire preuve de transparence vis-à-vis de nos sociétés en portefeuille quant aux principales lignes de conduite régissant notre processus de vote. Elle est régulièrement mise à jour afin de refléter les changements dans les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et nos priorités en matière d'intendance³.

¹ [Politique en matière d'investissement durable](#) et [Politique en matière d'intendance](#)

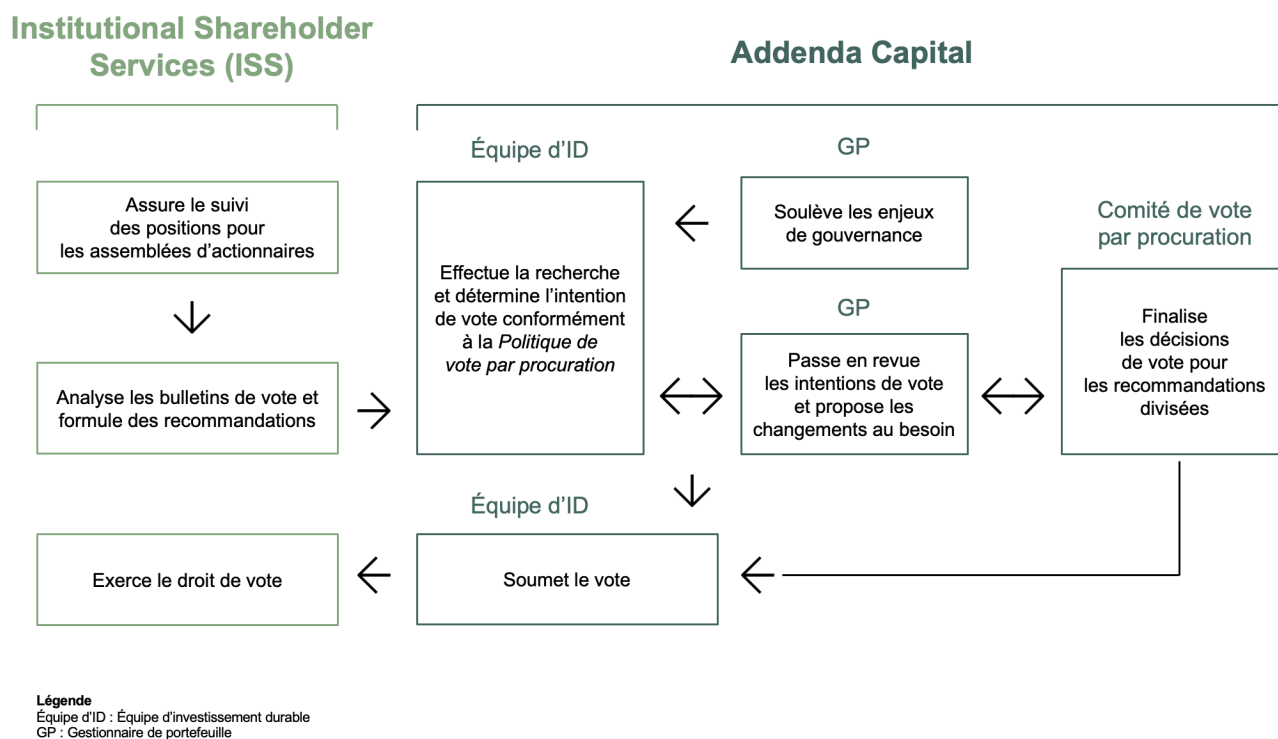
² [Lien vers l'initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#)

³ Pour en savoir plus, consultez notre [Politique en matière d'intendance](#).

Les décisions de vote concernant les propositions d'actionnaires tiennent compte de ce qui est pertinent et utile pour l'entreprise en question, y compris, à titre d'exemple, son contexte régional, les progrès réalisés à ce jour sur la question et les informations communiquées par l'entreprise. Nous soutiendrons les propositions qui cadrent avec nos priorités en matière d'investissement durable et d'intendance, même si la formulation de la proposition n'est pas optimale. Nous sommes d'avis que ces propositions doivent être communiquées au conseil d'administration et à la direction afin d'améliorer leur compréhension et leurs pratiques sur des questions clés. Nous nous opposerons à l'élection d'administrateurs qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour donner suite à des propositions d'actionnaires qui ont été approuvées à la majorité.

3. Processus de vote par procuration

Notre processus de vote par procuration vise à favoriser le rendement à long terme et la pérennité des entreprises dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes. Nous examinons chaque élément soumis au vote, en partenariat avec Institutional Shareholder Services (ISS), et établissons notre intention de vote en conformité avec les lignes de conduite décrites ci-dessous. L'équipe d'Investissement durable transmet les résultats de la recherche et les intentions de vote aux gestionnaires de portefeuille intéressés, qui les examinent et proposent des modifications au besoin.⁴ En cas de divergence entre les recommandations de vote des équipes, celles-ci seront transmises au comité de vote par procuration qui prendra la décision définitive. Le vote est ensuite effectué par l'équipe d'Investissement durable et exécuté par ISS.



4. Lignes directrices de vote par procuration

Les lignes directrices fournies ci-après sont de nature générale. Chaque élément du scrutin est examiné individuellement et évalué en fonction de son intérêt intrinsèque. Certains aspects d'un élément du scrutin donné pourraient nous amener à ne pas exercer les droits de vote comme le

⁴ L'analyse d'ISS est utilisée pour éclairer nos décisions de vote, mais nous déterminons nos votes finaux et pouvons exercer un vote différent de la recommandation d'ISS au cas par cas.

prévoient les lignes de conduite. Dans chaque cas, nous exercerons nos droits de vote dans l'intérêt à long terme de nos clients, tout en considérant l'intérêt d'autres parties prenantes. Les lignes de conduite montrent comment nous entendons nous prononcer sur les enjeux les plus fréquents ou litigieux. Elles ne sauraient s'appliquer à toutes les situations. Dans les situations non couvertes par la Politique de vote par procuration, nous ferons preuve de discernement en fonction de nos politiques d'investissement durable et d'intendance, de nos lignes directrices en matière de vote et de la manière dont nos clients s'attendent à ce que nous votions, compte tenu des engagements de notre firme. Nous reconnaissons qu'il existe des différences régionales dans les pratiques de gouvernance et les politiques de réglementation visant à protéger les droits des actionnaires. Nos politiques s'appliquent généralement aux sociétés à petite et à grande capitalisation domiciliées dans les pays développés. Des modifications supplémentaires devront être apportées à nos politiques au besoin pour intégrer les marchés en développement.

Certains des comptes en gestion distincte et des fonds communs d'Addenda peuvent, sous réserve des conditions de leur politique de placement, participer à des opérations de prêts de titres, ce qui nous empêche d'exercer les droits de vote rattachés aux actions prêtées à la date de clôture des registres. Nous verrons à rappeler tous les titres afin d'exercer notre droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles nous sommes habilités à voter. Par ailleurs, certains pays appliquent des pratiques de blocage des actions, en vertu desquelles les votes par procuration peuvent ne pas avoir lieu en fonction du calendrier des transactions. Ces pratiques peuvent varier en fonction de l'émetteur, du pays et du type d'action.

Conseils d'administration

Les conseils doivent être composés d'administrateurs qualifiés qui, ensemble, disposent de l'éventail complet de compétences, de formation et d'expertise nécessaires. La majorité des administrateurs d'une entreprise devrait être indépendante de celle-ci. Addenda appuiera l'élection d'administrateurs au cas par cas en prenant en considération les présentes lignes de conduite et le rendement à long terme de l'entreprise et de ses administrateurs.

1. Indépendance des administrateurs

Lignes directrices en matière de vote :

Un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien financier ou familial important, direct ou indirect, avec la société, ses dirigeants, son auditeur ou d'autres membres du conseil, sauf dans le cadre de son mandat au conseil et en ce qui concerne les honoraires standard connexes. Toute relation importante au cours des trois dernières années est réputée actuelle.

Pour évaluer le degré d'indépendance d'un membre, nous tenons également compte de la date de nomination du membre du conseil que la société juge comme étant indépendant. Nous pouvons remettre en question l'indépendance d'un membre qui siège au conseil depuis plus de douze (12) ans. Dans ce contexte, il est particulièrement important que la société divulgue pleinement les raisons pour lesquelles le membre devrait continuer d'être considéré comme étant indépendant.

Les membres du conseil d'administration ayant une ancienneté de 12 ans ou plus devraient représenter moins d'un tiers du conseil d'administration. Dans le cas contraire, nous envisagerons de voter contre tous les membres de longue date du conseil d'administration et contre le président du comité de nomination et de gouvernance.

2. Indépendance du conseil

Lignes directrices en matière de vote :

Si le conseil n'est pas composé d'au moins 2/3 d'administrateurs indépendants, nous nous opposerons à l'élection des administrateurs non indépendants, à l'exception du chef de la direction.

Par exception au principe général énoncé ci-dessus et uniquement lorsque des mécanismes appropriés sont en place pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel entre un actionnaire détenant un grand bloc d'actions et la société, nous déterminons que le niveau d'indépendance du conseil est suffisant lorsqu'un actionnaire détient un grand bloc d'actions à la condition qu'au moins :

- la majorité des membres sont indépendants de la société;
- la majorité des membres sont indépendants de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions;
- un tiers des membres sont indépendants de la société et de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions.

3. Comités du conseil

Lignes directrices en matière de vote :

Les comités de nomination, de rémunération et d'audit ou leurs équivalents doivent être composés entièrement de membres indépendants.

Si des administrateurs non indépendants siègent au comité d'audit, de rémunération, de nomination ou de gouvernance, nous nous opposerons à leur élection.

Lorsqu'un actionnaire détient un grand bloc d'actions :

- Les comités de nomination et de rémunération ou leurs équivalents doivent être composés entièrement de membres indépendants de la société, la majorité de ces membres étant également indépendants de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions.
- Le comité d'audit, toutefois, doit être entièrement composé de membres indépendants de la société et de l'actionnaire détenant le grand bloc d'actions.

4. Élection des administrateurs

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les normes de scrutin à la majorité absolue pour l'élection des administrateurs.

Appuyer les normes de scrutin annuel pour l'élection des administrateurs.

5. Renouvellement du conseil

Lignes directrices en matière de vote :

Nous encourageons fortement les sociétés en portefeuille à veiller à ce que le renouvellement du conseil soit approprié, en adoptant une politique sur la durée maximale ou d'autres mécanismes pour le renouvellement du conseil. Cela crée un bon équilibre entre le maintien de la culture et des structures institutionnelles existantes et l'apport de nouvelles perspectives sur les stratégies et le modèle d'affaires actuels.

Cet équilibre devrait être suffisant pour permettre de procéder à un examen critique des stratégies de la société et en vue d'assurer un contrepoids et une surveillance nécessaires de la direction.

Nous accordons une grande importance à la mise en place de mécanismes appropriés pour le renouvellement du conseil, notamment en encourageant une plus grande diversité, ce qui, selon nous, mène à une meilleure prise de décisions et à de meilleurs résultats.

6. Président du conseil indépendant

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les propositions de séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction.

S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'est pas indépendant et si le conseil n'a pas d'administrateur principal indépendant.

Si un administrateur principal indépendant est désigné, celui-ci doit faire preuve d'une réelle indépendance en ce qui a trait à son mandat et à ses relations avec l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, nous examinerons la possibilité de voter contre celui-ci lorsque le conseil d'administration n'est pas indépendant dans une proportion d'au moins deux tiers⁵.

7. Responsabilité des comités du conseil

⁵ [Principes de gouvernance mondiale de l'ICGN 2021](#)

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer toute résolution voulant que les présidents de comité rendent directement des comptes aux actionnaires.

8. Assurance et indemnisation des administrateurs

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer une assurance et une indemnisation adéquates dans la mesure où les administrateurs agissent de bonne foi.

9. Taille du conseil

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer une taille de 7 à 15 administrateurs afin d'optimiser l'efficacité du conseil.

10. Assiduité des administrateurs

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la publication du registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.

S'opposer à l'élection des administrateurs qui assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable.

11. Auditeurs indépendants

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à la nomination des auditeurs lorsque les honoraires pour services non liés à l'audit dépassent 25 % des honoraires versés au cabinet d'audit.

Au cas par cas, nous voterons contre l'élection d'un auditeur externe qui est en poste depuis plus de 20 ans. La rotation des cabinets d'audit vise à améliorer l'indépendance et la qualité de l'audit en limitant les risques d'inexactitudes répétées, en favorisant une nouvelle réflexion et en renforçant le scepticisme.

Appuyer l'inclusion d'une expertise climatique dans la sélection de l'auditeur et l'entente contractuelle avec celui-ci, y compris le rapport de l'auditeur sur la façon dont il a tenu compte de l'incidence des questions importantes liées au climat.

12. Efficacité du conseil

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à la nomination d'administrateurs dont les nombreux engagements semblent nuire à leur travail d'administrateur pour les raisons suivantes :

- ils exercent des fonctions de cadre dans une société ouverte tout en siégeant au conseil d'administration de plus d'une société ouverte ayant un grand nombre d'actionnaires (sans compter la société dans laquelle ils exercent des fonctions de cadre); ou
- ils siègent à plus de trois conseils d'administration de sociétés ouvertes ayant un grand nombre d'actionnaires, à moins que les sociétés ne justifient adéquatement leur participation au conseil d'administration. Les conseils des filiales seront considérés comme des conseils distincts, mais l'exception relative au cadre s'appliquera également dans le cas des filiales détenues à plus de 50 % par l'entreprise dans laquelle l'administrateur occupe un poste de cadre.

13. Diversité

Lignes directrices en matière de vote :

Soutenir les processus de recrutement des administrateurs et la nomination d'administrateurs qui améliorent l'efficacité des conseils en favorisant la composition de conseils bien diversifiés. Au nombre

des aspects de la diversité à prendre en considération, mais sans s'y limiter, notons le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les minorités visibles, les capacités et l'identité autochtone.

Nous encourageons les sociétés à adopter des politiques et des cibles, au minimum, pour la représentation des personnes de diverses identités de genre et des minorités visibles au sein du conseil d'administration et à prendre en considération la diversité lorsqu'elles recrutent des candidats, forment le personnel et élaborent des politiques. En plus de publier des statistiques sur la composition du conseil d'administration et de la haute direction, nous encourageons les sociétés à fournir des renseignements sur leurs politiques, cibles et processus visant à faire progresser la diversité à l'échelle de l'organisation.

S'opposer à l'élection du président du comité du conseil responsable de la nomination des administrateurs dans les cas suivants :

- le conseil d'administration n'atteint pas le seuil de 40 % de membres qui s'identifient comme des femmes et 40 % de membres qui s'identifient comme des hommes;
- uniquement pour le marché canadien, l'entreprise n'a pas publié de politique en matière de diversité du conseil d'administration prévoyant un objectif ou une cible mesurable à cet effet dans un délai raisonnable.

S'opposer au président du comité de nomination et à tous les membres du comité de nomination si le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateurs issus de groupes⁶ traditionnellement sous-représentés;

S'opposer au président du comité de nomination si le conseil d'administration ne comporte pas plus d'un administrateur issu de groupes traditionnellement sous-représentés.

14. Surveillance climatique

Lignes directrices en matière de vote :

Les conseils d'administration sont responsables des risques et des occasions considérables en ce qui a trait au climat :

Appuyer la nomination d'administrateurs afin de renforcer la surveillance du conseil d'administration en matière de climat.

Appuyer le renforcement de l'expertise du conseil d'administration sur les enjeux climatiques, notamment par des formations régulières relatives aux questions climatiques matérielles et sectorielles, telles que les réglementations et les normes, la comptabilité, la gestion des risques, les plans de transition, les plans de résilience, les mesures et la gestion des performances ainsi que d'autres sujets.

Appuyer l'inclusion d'objectifs climatiques spécifiques, de cibles, de plans de transition et de performances en fonction de la cible de 1,5 degré Celsius dans les régimes de rémunération.

Si des sociétés exercent leurs activités dans des secteurs à impact élevé⁷, nous envisagerons de nous opposer aux présidents des comités touchés lorsque les administrateurs n'ont pas accompli suffisamment de progrès dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de transition et de résilience climatiques et dans la gestion des risques liés au climat.⁸

⁶ En Amérique du Nord, en Australie et au Royaume-Uni, les groupes traditionnellement sous-représentés comprennent les peuples autochtones, les minorités visibles, les personnes handicapées, les personnes âgées et les membres des communautés LGBTQ2+.

⁷ Alliance des propriétaires d'actifs net-zéro (Net Zero Asset Owner Alliance – NZAOA) : [Cadre de définition des objectifs \(Target Setting Framework\), 4e édition, définissant les « secteurs à impact élevé »](#).

⁸ Comme indiqué dans le [cadre du groupe de travail sur le plan de transition](#), les étapes minimales comprennent la divulgation détaillée des risques liés au climat, un objectif déclaré de carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt qui tient compte des émissions de portée 1, 2 et 3, des objectifs à court et moyen terme, une stratégie de décarbonisation qui démontre comment l'entreprise atteindra ses objectifs carboneutralité d'ici 2050, de même que des informations sur les émissions démontrant une diminution des émissions de GES sur une base absolue,

Rémunération des dirigeants et des administrateurs

Les cadres et les administrateurs doivent être rémunérés en fonction de leur rendement, de sorte que leurs intérêts concordent avec ceux de l'entreprise à long terme. Addenda votera sur la rémunération au cas par cas en prenant en considération les lignes de conduite et la relation entre le salaire et le rendement de l'entreprise.

15. Structure de rémunération des dirigeants

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la rémunération des dirigeants liée à certaines mesures objectives du rendement opérationnel et financier de l'entreprise qui sont publiées et établies dans l'intérêt fondamental à long terme de l'entreprise.

Appuyer la rémunération des dirigeants liée à des mesures de rendement raisonnables portant sur des questions sociales et environnementales qui, dans la mesure où elles sont alignées sur la stratégie de la société, sont susceptibles d'améliorer la création de valeur à long terme, ainsi qu'à des indicateurs traditionnels de rendement financier.

S'opposer à l'élection de membres d'un comité de rémunération qui n'ont pas réussi à amorcer des changements au modèle de rémunération des dirigeants si le vote consultatif à cet effet n'a pas obtenu l'approbation de la majorité.

16. Rémunération à base d'actions

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la rémunération à base d'actions ou d'actions différées qui serait dans l'intérêt commun des actionnaires, des cadres et des administrateurs.

Modification du prix d'exercice des titres :

- Nous nous opposons à la révision du prix des options d'achat d'actions ou à la réémission d'options hors du cours.

Prix :

- Nous nous opposons aux titres dont l'émission est inférieure à 100 % de la juste valeur marchande actuelle.

Dilution :

- Nous nous opposons à une dilution totale potentielle de plus de 10 % découlant de l'ensemble des régimes de rémunération à base d'actions.
- Nous nous opposons à un taux d'absorption de plus de 2 % des actions en circulation.

Alignement du rendement :

- Nous nous opposons aux régimes lorsque moins de la majorité de la rémunération incitative est fondée sur le rendement plutôt que simplement sur le passage du temps.
- Nous nous opposons aux programmes d'incitation au rendement à long terme lorsque la période de rendement n'est pas mesurée sur une période de trois années consécutives et plus.

Calendrier d'acquisition :

- Nous nous opposons aux régimes qui sont entièrement acquis lorsqu'ils sont octroyés.
- Nous nous opposons aux programmes d'incitation au rendement à long terme lorsque la période d'acquisition globale est inférieure à trois (3) ans.

Administrateurs non dirigeants :

un engagement en faveur d'une transition juste pour les travailleurs et les communautés, et un audit indépendant des émissions.

- Nous nous opposons aux régimes d'options d'achat d'actions ou aux primes fondées sur le rendement pour les administrateurs non dirigeants.
- Nous nous opposons à l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incitatives ou de primes à des administrateurs non dirigeants en cas de changement de contrôle.

Concentration :

- Nous nous opposons aux régimes qui autorisent l'émission de 20 % ou plus des titres disponibles à une seule personne au cours de la même année.

17. Prêts aux membres de la direction et aux administrateurs

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer aux prêts à taux préférentiel et à ceux garantis par des actions de l'entreprise ou consentis pour l'achat de ces actions.

18. Paiement ponctuel

Lignes directrices en matière de vote :

Les paiements hors cycle ou les paiements ponctuels devraient être soutenus par des motifs commerciaux raisonnables (p. ex., maintien, signature ou conclusion fructueuse d'une opération). Nous nous attendons à ce que les sociétés divulguent pleinement ces paiements ainsi que les raisons de ces versements.

Nous nous opposerons à ces paiements ponctuels si :

- ils sont jugés excessifs ou récurrents;
- la société ne divulgue pas correctement les motifs de ces octrois.

19. Indemnités de départ

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer aux indemnités de départ excessives.

S'opposer aux mécanismes prévoyant un seul événement déclencheur pour le paiement de l'indemnité de départ.

20. Récupération de la rémunération

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer toute mesure qui permettra le recouvrement de la rémunération incitative versée aux cadres dirigeants en cas de retraitements comptables, d'actes frauduleux, de négligence ou d'inconduite volontaire.

21. Actionnariat

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les exigences d'actionnariat pour les administrateurs et les cadres.

22. Montant de la rémunération

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer aux régimes de rémunération lorsque le montant de la rémunération accordée au chef de la direction ou à d'autres hauts dirigeants est excessif compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.

La rémunération excessive sera déterminée en fonction de facteurs comme le rendement financier et opérationnel de l'émetteur, l'analyse par des pairs, le secteur d'activité et la région.

S'opposer à la rémunération disproportionnée versée au chef de la direction par rapport à d'autres hauts dirigeants.

23. Fréquence du vote consultatif sur la rémunération

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les votes consultatifs annuels sur la rémunération.

Droits des actionnaires

Dans la mesure du possible, Addenda votera pour les propositions qui défendent les droits des actionnaires et contre les propositions susceptibles de leur nuire.

24. Divulgence des résultats des votes des actionnaires

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la divulgation, dans un délai raisonnable, des résultats de tous les votes des actionnaires.

25. Scrutin à majorité qualifiée

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à toute exigence de super-majorité susceptible d'empêcher que l'on réunisse assez de voix dans les conditions habituelles d'une assemblée des actionnaires.

26. Structures à deux catégories d'actions

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer aux structures à deux catégories d'actions.

27. Propositions liées

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer aux propositions qui relient plus d'un enjeu si les présentes lignes de conduite nous amènent à nous opposer à au moins un de ces enjeux, sauf si le résultat final des propositions est favorable aux résultats à long terme de l'entreprise.

28. Vote confidentiel des actionnaires

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer l'adoption du vote confidentiel des actionnaires.

29. Procurations relatives aux questions diverses

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à la sollicitation, par la direction, de procurations ouvertes visant des « questions diverses » non spécifiées.

30. Capacité d'agir par consentement écrit

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la prise de mesures par consentement écrit à la place d'une assemblée, puisqu'il s'agit d'un moyen pour les actionnaires de soulever des questions importantes en dehors du cycle normal des assemblées annuelles.

31. Droit de convoquer une assemblée extraordinaire

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer cette proposition lorsque les actionnaires qui convoquent l'assemblée doivent être propriétaires de plus de 10 % des actions.

32. Accès au vote par procuration

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les propositions contraignantes assorties d'un seuil de propriété raisonnable et le plafond de 25 % du nombre d'administrateurs nommés par les actionnaires.

Protection contre les prises de contrôle

La protection contre les prises de contrôle peut prendre différentes formes : pilules empoisonnées, augmentation du nombre d'actions autorisées, actions privilégiées « carte blanche », défense des bijoux de la couronne et chantage à l'OPA. Addenda examinera les opérations au cas par cas.

33. Protection contre les prises de contrôle

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à celles qui consolident la position de la direction.

Appuyer celles qui sont dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Facteurs environnementaux et sociaux

Les entreprises s'exposent à des risques financiers, juridiques et de réputation considérable en cas de mauvaises pratiques environnementales et sociales, ou d'un manque de surveillance de celles-ci. Addenda considère que la détermination, l'atténuation et la gestion des risques environnementaux et sociaux font partie intégrante de l'évaluation du risque global auquel est exposée une entreprise. Nous encourageons les sociétés à adopter des pratiques de gouvernance, de surveillance stratégique et de transparence en ce qui a trait au capital naturel et humain, et à régler les enjeux critiques des parties prenantes liés à leurs activités. Nous sommes d'avis qu'en favorisant un meilleur rendement dans ces secteurs, nous pouvons créer de la valeur à long terme. Nous votons sur les propositions au cas par cas. Lorsque les entreprises ne démontrent pas qu'elles ont pris des mesures pour composer avec les risques et saisir les occasions en matière de développement durable, nous sommes toutefois enclins à soutenir les propositions qui ont du mérite et qui demandent une amélioration de la transparence et de la mise en oeuvre.

34. Information sur les risques et les pratiques de gestion

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer une plus grande transparence et une divulgation accrue des risques et des pratiques de gestion liées aux enjeux sociaux, environnementaux et éthiques ou découlant de ces derniers. Appuyer l'harmonisation aux normes de divulgation telles que l'International Sustainability Standards Board (ISSB), le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) et le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (GIFN), entre autres.

Appuyer la vérification par des tiers des informations sociales et environnementales ainsi que de leur divulgation.

35. Normes et pratiques commerciales

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer l'adhésion à des normes et conventions reconnues internationalement et l'adoption de politiques et pratiques concernant des enjeux sociaux et environnementaux qui seraient bénéfiques pour les résultats à long terme de l'entreprise⁹. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, les droits de la personne, les droits du travail, l'équité raciale, l'équité salariale ainsi que les enjeux de santé et sécurité au travail.

Soutenir les demandes d'amélioration de la surveillance des conseils d'administration, des pratiques de gestion et de la divulgation des risques sociaux et environnementaux de l'IA. La prise en compte de

⁹ Ces normes et conventions internationalement reconnues comprennent notamment : l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) devrait faire partie des pratiques, des codes et des mesures de transparence des entreprises¹⁰.

36. Changements climatiques

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les propositions qui :

- Demandent une meilleure communication des pratiques de gouvernance, de stratégie, de mesure et de gestion adoptées par une entreprise en matière d'atténuation du changement climatique et de résilience, y compris les pratiques visant à gérer ces risques ou à rechercher des occasions d'agir dans le domaine du climat.
- Demandent aux entreprises d'adopter des objectifs et des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformes à l'Accord de Paris et de limiter le risque de réchauffement de la planète à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels tout en rendant des comptes sur la réalisation de ces objectifs.
- Demandent la divulgation des émissions de portée 1, 2 et 3.
- Demandent la mise en oeuvre et la divulgation des principales conclusions de l'analyse des scénarios, y compris leur incidence sur la stratégie et les pratiques de l'entreprise.
- Demandent une divulgation claire de l'alignement financier (c'est-à-dire les investissements, les revenus verts, la diligence en matière de fusions et d'acquisitions, etc.) en fonction des engagements liés à la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C.
- Appuient les demandes en vue de mettre fin aux activités de lobbying qui visent à faire échec (ou à nuire) à une politique en faveur d'une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, ainsi qu'une plus grande transparence dans les activités de lobbying.
- Demandent la publication des plans de transition climatique qui sont arrimés à la limitation de l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, y compris les émissions de portée 1, 2 et 3, à l'alignement financier et en matière de lobbying ainsi qu'à d'autres éléments recommandés dans le [cadre du groupe de travail sur le plan de transition](#) (qui fait maintenant partie de l'ISSB).

37. Contributions politiques et activités de lobbying

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue concernant les contributions politiques et dépenses liées aux associations commerciales ainsi que les pratiques et politiques de l'entreprise à ce sujet.

Appuyer les demandes raisonnables de divulgation accrue concernant les activités de lobbying, notamment le lobbying climatique mené par les entreprises et leurs associations professionnelles.

38. Nature

Lignes directrices en matière de vote :

¹⁰ Les cadres et lignes directrices en matière d'IA comprennent ce qui suit : Innovation, Science et Développement économique (ISDE) Canada, septembre 2023, Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés; National Institute of Standards and Technology (NIST), avril 2024, Cadre de gestion des risques liés à l'IA; et White House Office of Science and Technology Policy, « Blueprint for an AI Bill of Rights: Making Automated Systems Work for the American People », octobre 2022.

La perte de biodiversité constitue un risque systémique majeur à l'échelle mondiale. Nous soutenons la surveillance stratégique, le suivi et la divulgation des dépendances¹¹, des impacts et des risques liés à la nature, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (GIFN).

39. Politiques en matière de diversité et d'inclusion

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la mise en oeuvre et la communication de politiques et pratiques en matière de diversité et d'inclusion.

40. Politiques en matière de droits de la personne, droits des peuples autochtones et réconciliation

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la mise en oeuvre et la divulgation des politiques en matière de droits de la personne et de droits des autochtones, y compris, sans s'y limiter, les politiques et pratiques en matière de relations avec les communautés, de recrutement, de réconciliation et d'approvisionnement, ainsi que le respect des normes mondiales (comme le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones [UNDRIP], y compris l'obtention d'un consentement préalable, libre et éclairé [Free, Prior, Informed Consent ou FPIC]) la consultation sur les connaissances écologiques traditionnelles et/ou la vérification de ces politiques et pratiques par un tiers crédible, le cas échéant.

41. Expertise environnementale des conseils d'administration

Lignes directrices en matière de vote :

Appuyer la nomination d'administrateurs possédant un savoir-faire environnemental dans les conseils d'administration des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs où les enjeux environnementaux liés aux activités des entreprises sont importants.

42. Surveillance par le conseil des risques et des occasions en matière environnementale et sociale

Lignes directrices en matière de vote :

S'opposer à l'élection du président du conseil s'il n'y a aucune preuve que le conseil assure une surveillance des risques environnementaux et sociaux.

¹¹ [Définition des dépendances à l'égard de la nature selon le TNFD](#) - « Les dépendances désignent des aspects des actifs environnementaux et des services écosystémiques dont dépend le fonctionnement d'une personne ou d'une organisation ». Il peut s'agir de dépendances à l'égard de l'eau douce, des sols, des forêts, des océans ou d'autres habitats.

